

COMMUNE DE GUMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2017

Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des

Transferts de Charges (CLETC) concernant la neutralisation fiscale et financière des 8 communes entrantes, de la prise en charge du FNGIR par Tulle agglo à compter de 2018, et validation des tableaux d'attribution de compensation qui en découlent pour les années 2017, 2018 et suivantes,

Approbation de la modification dans la rédaction des statuts de la communauté d'agglomération

Tulle agglo suivante : compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018

Approbation du rapport de la CLETC concernant le transfert des zones d'activités

économiques du 28 septembre 2017

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 11 décembre 2017

Modification des Indemnité d'Administration et de Technicité 2017 au vu de la modification des grades des agents techniques de la commune en attendant la mise en place du RIFSSEP en 2018

Adjoint technique : coefficient 0.5 du montant de référence

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : coefficient 1.25 du montant de référence

Enfouissement de lignes : acceptation estimation de la FDEE

Acceptation des travaux (3^{ème} tranche) d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et des lignes téléphoniques au bourg de Gumont (Riou, La combe, rue de la mairie et rue du cimetière) d'un montant de 102000€

Réseau Eclairage public : montant HT de 14 400€ dont 6 000€ à la charge de la commune

Réseau Télécom : 20 400€ dont 10 200€ à la charge de la commune

Réseaux électriques basse tension : 102 000€ à la charge de la FDEE

Participation écoles primaires locales suivant art L212-4 et L212-5 du code de l'éducation : Suite

aux réunions et aux sollicitations à venir des communes ayant conservés une école, le conseil municipal, décide de participer aux frais de scolarité des écoles recevant des enfants originaires de la commune de Gumont suivant le code de l'éducation – article L212-5

Validation du règlement du cimetière, maintien de la durée et du tarif des concessions de 108€ pour une concession cinquantenaire et décision de ne plus concéder les anciennes cases funéraires situées contre le reposoir (délibération du 05 décembre 2005).

Validation du règlement du columbarium et des tarifs des cases en columbarium : décide des tarifs suivants : 300€ pour 15ANS (renouvellement 250€), 500 pour 30 ANS renouvellement 300€) et 700€ pour 50 ANS (renouvellement 350€). Dispersion des cendres dans le jardin souvenir : 50€. La gravure sur la case ou sur la table mémoire est à la charge du demandeur ou des ayants droits

Approbation du projet d'adressage des habitations sur la commune de Gumont pour 2018 pour 5758€, demande de subvention au conseil départemental au taux de 40% et de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30%

Approbation du projet de création d'un reposoir (5170€) **et ossuaire** (3458€).et demande au conseil départemental de la Corrèze au titre des petits équipements communaux au taux de 25% et DETR au taux de 36%

Approbation du projet de réfection de 2 petits ponts en pierre sur les chemins ruraux du Gaud et du bourg à Graffeuille, ces ponts faisant partie du petit patrimoine rural non protégé pour un montant de 50 858€, et demande de subvention au conseil départemental de la Corrèze au titre du petit patrimoine rural non protégé au taux de 45% et à l'Etat (DETR) au taux de 35% ou 60%

Questions diverses

Point travaux : Rambarde de la salle des fêtes et vitraux de l'église en cours de réalisation

Achat matériel agent technique (tondeuse : 699€ TTC, désherbeur thermique : 88€ TTC)

Comptes- rendus des réunions : ordures ménagères et assainissement (Tulle Agglo)

Bulletin municipal : en cours de rédaction

Téléthon : repas à Gumont le 09 décembre

Voirie Tulle Agglo : Réunion à Gumont le 15 décembre

Vœux de la municipalité : 21 janvier 2018